

académie Grenoble

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Savoie

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Annecy, le 4 avril 2016

à

Mesdames, Messieurs les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés public, Mesdames, Messieurs les personnels administratifs,

Secrétariat général

Bureau 407

Réf AA/IG 15-16 Affaire suivie par Anne ACLOQUE

Adresse Postale: Cité Administrative 7 rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex

Circulaire relative à l'octroi d'un logement du contingent réservé aux fonctionnaires

Les agents de l'éducation nationale – personnels enseignants et personnels administratifs de l'enseignement public- peuvent demander à bénéficier de logements dédiés aux fonctionnaires de l'Etat - réservation fonctionnaire. Pour cela, ils doivent suivre une procédure et des conditions particulières.

I - LES CONDITIONS POUR BENEFICIER DE LA RESERVATION **FONCTIONNAIRE**

- Etre fonctionnaire d'Etat titulaire
- Etre stagiaire de la fonction publique d'Etat
- Etre contractuel en poste depuis au moins 5 ans
- Remplir les critères de plafonds de ressources

II - LES DEMARCHES POUR BENEFICIER D'UN LOGEMENT RESERVATION

II. 1 - inscription au fichier des demandeurs de logement social

Les demandeurs doivent s'inscrire sur le portail internet du système national d'enregistrement - SNE - à l'adresse suivante : https://www.demande-logement-social.gouv.fr

Important : l'inscription peut se faire même si le demandeur n'est pas encore en poste dans le département de la Haute-Savoie.

Le demandeur recevra par voie postale un numéro unique (NUD).

II. 2 - Dépôt du dossier

Le dossier complet devra être déposé dans les plus brefs délais à l'adresse suivante :

Direction des Services départementaux de l'Education Nationale 74 (DSDEN) à l'attention de Mme Fabienne RABATEL - Assistante sociale Cité administrative 7 rue Dupanloup

74040 - ANNECY Cédex tél: 04.50.88.47.07

II.3 - Composition du dossier :

Le demandeur devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- Copie de l'imprimé CERFA : demande de logement social
- Copie de notification du NUD
- Copie des trois derniers bulletins de paie
- Copie des deux derniers avis d'imposition sur le revenu
- Copie de la carte d'identité nationale

Pour les personnes mariées :

- Copie des trois derniers bulletins de paie du conjoint(e)
- Copie de la carte d'identité nationale du conjoint(e)
- Copie du livret de famille si enfants

Pour les personnes PACSEES :

- Copie des trois derniers bulletins de paie du PACSE(E)
- Copie des deux derniers avis d'imposition sur le revenu si vous n'avez pas opté pour une imposition commune
- Copie de la carte d'identité nationale du conjoint(e)
- Copie du livret de famille si enfants

Pour les personnes vivant maritalement :

- Copie des derniers bulletins de paie du concubin(e)
- Copie des deux derniers avis d'imposition sur le revenu du concubin(e)
- Copie de la carte d'identité nationale du conjoint(e)
- Copie du livret de famille si enfants

Pour les personnes divorcées :

- Copie du jugement de divorce mentionnant la garde des enfants
- Copie du livret de famille

Pour les personnes séparées ou en instance de divorce :

- Copie du livret de famille
- Copie de l'ordonnance de non conciliation, le cas échéant
- Copie du jugement relatif à la garde des enfants, le cas échéant
- Copie de l'attestation de dépôt de la requête en divorce auprès du juge aux affaires familiales en cas de divorce par consentement mutuel
- Si vous êtes propriétaire de logement actuellement, copie des mandats de vente auprès d'agences immobilières ou copie de l'attestation notariale de vente ou copie de l'attestation notariale relative à la signature d'un compromis de vente.

III - La recherche et la consultation des logements vacants

Après validation de la demande, la direction départementale de la cohésion sociale adresse par courriel sur l'adresse professionnelle (...... @ac-grenoble.fr) toutes les fiches des logements vacants.

Par retour de courriel, l'agent signal son intérêt pour un ou plusieurs logements :

- en mentionnant les références des fiches concernées
- en indiquant ses coordonnées.

IV - L'attribution

La direction départementale de la cohésion sociale transmet au bailleur 3 candidatures.

Le bailleur prend directement contact avec les candidats pour la constitution du dossier qui sera examiné en commission d'attribution des logements (CAL). Une visite du logement pourra éventuellement être organisée par le bailleur

Le bailleur informe directement les candidats du résultat de la CAL.

Le candidat retenu informe directement par courriel la direction départementale de la cohésion sociale et le service social de la DSDEN.

Christian BOVIER

